



## Décision n° 2026/68

### Conclusion de l'avenant 4 au marché relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 4 :

#### **Modification de délai**

Modifications introduites par le présent avenant : modification de délai

Délai d'exécution initial : 1 an, 2 mois, 3 semaines et 2 jours

Date de début initiale : 07/02/2025

Date de fin initiale : 30/04/2026

Délai d'exécution après modification : 1 an, 5 mois, 3 semaines et 3 jours

**Nouvelle date de fin : 31/07/2026**

Délai supplémentaire pour la finalisation des livrables de l'étude, notamment dans le cadre de la demande de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de disposer d'un rapport final et de toutes les annexes, pour le solde des subventions.

#### **Autre**

Modifications introduites par le présent avenant : La société PRESENTS a confié la réalisation de la partie technique de son activité à sa filiale VIATEC ECO. Cette évolution constitue uniquement un changement de dénomination de l'intervenant, sans incidence sur l'exécution des prestations, les locaux d'exploitation et les coordonnées bancaires demeurant inchangés.

### **DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs



Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :  
Affiché le :  
Acte certifié exécutoire à Eu,  
Le  
Le Président,

Fait à Eu, le

Le président,  
Eddie Facque

22 JUL. 2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai